

REGLEMENT FINANCIER

Toute inscription d'un enfant à l'Ecole Française de Siem Reap, vaut adhésion et respect du présent règlement. Attention ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés pour la rentrée 2020-2021.

1. Coût de la scolarité

	Niveau de classe	Age	Première inscription	Renouvellement d'inscription (frais annuels)	Inscription au CNED	Assurance scolaire obligatoire* annuelle	Frais de scolarité trimestriels (x3)
Maternelle	Petite section	3/4 ans	550 US\$	250 US\$		50 US\$	1180 US\$
	Moyenne section	4/5 ans					
	Grande section	5/6 ans					
Primaire	CP	6/7 ans	750 US\$	290 US\$		50 US\$	1385 US\$
	CE1	7/8 ans					
	CE2	8/9 ans					
	CM1	9/10 ans					
	CM2	10/11 ans					
Collège	CNED 6eme CNED 5eme	> 11 ans	750 US\$	290 US\$	990 US\$**	50 US\$	1510 US\$
	CNED 4eme CNED 3eme						
Lycée	CNED Seconde	> 14 ans	750 US\$	290 US\$	1100 US\$**	50 US\$	1620 US\$

* Sauf présentation de justificatif d'assurance responsabilité civile de l'enfant – cf 4.

** Correspondant aux frais d'inscription au CNED - tarif fixé par le CNED- sous réserve d'une légère modification des tarifs CNED

2. Frais d'inscription annuels

Pour chaque enfant inscrit, des frais d'inscription annuels de 250 US\$ pour la maternelle et de 290 US\$ pour l'élémentaire jusqu'au lycée doivent être acquittés. Ils sont de 750 US\$ pour une première inscription, excepté pour la maternelle dont les frais sont de 550 US\$. **Ces frais d'inscription ne sont pas remboursables.**

Pour le collège et le lycée, des frais d'inscription supplémentaires au CNED sont à prévoir, 990 US\$ pour le collège et 1100US\$ pour le lycée.

3. Frais d'inscription au CNED

Les frais d'inscription pour le collège et le lycée correspondent à une inscription au CNED via l'EFSSR (voir la notice d'inscription au CNED pour de plus amples informations). Dans le cas où les parents ont déjà inscrit leur(s) enfant(s) au CNED, des frais d'inscription à l'école de 750 US\$ ou de 290 US\$ seront dus.

4. Assurance scolaire obligatoire

L'EFMR souscrit une assurance scolaire pour toutes les familles ne pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s).

L'assurance scolaire couvre les dommages corporels et matériels dont leur enfant serait responsable (dommages causés) durant les activités scolaires et extra-scolaires. Les attestations personnelles ainsi que le détail de la police d'assurance sont disponibles sur demande.

5. Réduction pour les fratries

Le montant de la réduction est de : 100 US\$ par trimestre pour le 2^{ème} enfant inscrit, 150 US\$ par trimestre pour le 3^{ème} enfant inscrit et 200 US\$ par trimestre à compter du 4^{ème} enfant inscrit.

6. Modalité de paiement des frais de scolarité

Paiements trimestriels : le paiement des frais de scolarité doit être effectué avant le début de chaque trimestre ou annuellement. **Le règlement se fait par chèque ou par virement uniquement.**

- **Réinscription/inscription** : du 11 avril au 31 mai 2019, à l'issue de cette date, l'inscription n'est pas garantie par l'établissement. En cas de difficulté pour tenir ce délai, les parents sont priés de s'adresser en avance à la direction.
- **Ecolage trimestre 1** : du 1^{er} juin au 31 août 2019
- **Ecolage trimestre 2** : du 15 novembre au 15 décembre 2019
- **Ecolage trimestre 3** : du 1^{er} au 31 mars 2020

Pour un paiement annuel : le règlement est à effectuer entre le 1^{er} et le 30 septembre

Important :

- L'inscription d'un élève n'est prise en compte qu'après versement des frais d'inscription.
- Les enfants pour lesquels les frais de scolarité n'auront pas été réglés aux dates prévues pourront se voir refuser l'entrée de l'établissement jusqu'au règlement de leur situation.
- En cas de difficultés financières ponctuelles, les familles sont invitées à prévenir au plus tôt et par écrit le Directeur ainsi que le conseil d'administration.

7. Frais de scolarité

Ces frais comprennent :

	En élémentaire	Au CNED
En maternelle	• la scolarité	• L'inscription au CNED
• la scolarité	• les manuels scolaires	• le suivi de la scolarité par 2 répétiteurs
		• les frais d'envoi des devoirs
		• les frais d'impression des cours

Ces frais ne comprennent pas :

- les fournitures scolaires sauf pour la maternelle (stylos, gomme, compas...)
- certaines sorties
- les livres scolaires CNED
- La cantine et l'aide aux devoirs

8. Arrivée en cours de trimestre

En cas d'arrivée en cours de trimestre, les frais de scolarité seront calculés au prorata du nombre de semaines restantes par rapport au nombre total de semaines travaillées dans l'année.

9. Départ en cours d'année et absence temporaire

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. Ainsi aucun remboursement ne sera accordé en cas de départ anticipé. Par ailleurs aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence temporaire au cours d'un trimestre.

1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019

2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020

3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril 2020 au vendredi 3 juillet 2020

Le bureau de l'APE